

**OBJET :**

**DISPOSITIFS MAY WIFI ET MAY TABLETTE**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Secrétariat général de l'assemblée départementale

Commission permanente du Conseil départemental

Extrait du procès-verbal  
des délibérations

Réunion du 2 octobre 2023

Dossier n° D-23

**MISSION TERRITOIRES**

Programme déploiement des équipements et des  
usages numériques

LA COMMISSION PERMANENTE,

lors de sa réunion du **2 octobre 2023**, qui s'est tenue à partir de **10h30**, à l'**Hôtel du Département**, sous la présidence de **Olivier RICHEFOU**, son Président,

Présents : Jean-Marc ALLAIN, Christelle AURÉGAN, Joël BALANDRAUD, Bruno BERTIER, Nicole BOUILLON, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Magali d'ARGENTRÉ, Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Françoise DUCHEMIN, Julie DUCOIN, Gérard DUJARRIER, Sandrine GALLOYER, Christophe LANGOUËT, Stéphanie LEFOULON, Antoine LEROYER, Louis MICHEL, Camille PÉTRON, Gwénaél POISSON, Olivier RICHEFOU, Sylvain ROUSSELET, Jean-François SALLARD, Vincent SAULNIER, Corinne SEGRÉTAINE, Claude TARLEVÉ, Antoine VALPRÉMIT, Sylvie VIELLE.

Excusé(e-s) ayant donné délégation de vote : Jacqueline ARCANGER à Claude TARLEVÉ, Dominique DE VALICOURT à Sylvie VIELLE, Élisabeth DOINEAU à Christophe LANGOUËT, Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL à Antoine LEROYER, Benoît LION à Gwénaél POISSON, Aurélie MAHIER à Vincent SAULNIER.

**Hôtel du département**  
39 rue Mazagran  
BP 1429  
53014 LAVAL Cedex

☎ 02 43 66 53 43  
☎ 02 43 66 54 22  
✉ [secretariatassemblee@lamayenne.fr](mailto:secretariatassemblee@lamayenne.fr)

[www.lamayenne.fr](http://www.lamayenne.fr)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3211-1 et 2, L 3221-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 6 mars 2023 donnant délégation d'attribution à la Commission permanente au titre du programme déploiement des équipements et des usages numériques,

VU les délibérations des 16 décembre 2022 et 5 juin 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a voté respectivement le budget primitif et le budget supplémentaire pour l'exercice 2023, ainsi que celle en date du 16 décembre 2022 relative au programme déploiement des équipements et des usages numériques,

ENTENDU le rapport du Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

↳ A, dans le cadre du Schéma stratégique du développement numérique départemental « Mayenne Numérique », **APPROUVÉ** les deux dispositifs de financement suivants, à destination des établissements médicaux sociaux :

- *May Wifi* : attribution d'une subvention forfaitaire de 50 € par lit et par structure, plafonnée à 5 000 € par établissement, sous condition de remplir les critères d'éligibilité et engagements fixés par le Département ;
- *May Tablette* : attribution d'une subvention forfaitaire de 500 € par tablette et par structure, plafonnée à 5 000 € par établissement (à déterminer selon le nombre de lits) sous condition de remplir les critères d'éligibilité et engagements fixés par le Département.

| <b>Chapitre</b> | <b>Nature</b> | <b>Fonction</b> | <b>Ligne de crédit</b> |
|-----------------|---------------|-----------------|------------------------|
| 21              | 21578         | 57              | 24492                  |

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20231002-23-AR  
Date de télétransmission : 04/10/2023  
Date de réception préfecture : 04/10/2023

- Adopté à l'unanimité -

**Le Président,**



**Olivier RICHEFOU**

**Publication par mise en ligne :**

- du relevé des décisions le : **2 octobre 2023**  
- des délibérations de la Commission Permanente  
sur le site du Conseil départemental [www.lamayenne.fr](http://www.lamayenne.fr)